



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 9 juillet 2019

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

Motifs de la décision

Aucune remarque n'ayant été formulée suite à la consultation du public, effectuée en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant la Société FISH-PASS à réaliser des opérations de capture de poissons à des fins scientifiques sur trois stations situées sur la rivière « Cher » du département de l'Allier, ce dernier peut être signé en l'état.

L'Adjoint au Chef du Service Environnement,

Nicolas CAVARD.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement**

Yzeure, le 9 juillet 2019

Bureau : Environnement et territoire

Affaire suivie par : Nathalie BROSSE  
Tél : 04 70 48 77 79  
[nathalie.brosse@allier.gouv.fr](mailto:nathalie.brosse@allier.gouv.fr)

### Synthèse des observations du public

La consultation du public, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, sur l'arrêté préfectoral autorisant la Société FISH-PASS à réaliser des opérations de capture de poissons à des fins scientifiques sur trois stations situées sur la rivière « Cher » du département de l'Allier, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

L'Adjoint au Chef du Service Environnement,

Nicolas CAVARD.